



Cnotestation mode recouvrement franchises médicales

Par **syllar666**, le **12/12/2008** à **15:44**

Bonjour,
Je souhaite contester le mode de recouvrement des franchises médicales de la sécurité sociale.
Je m'explique:
1) J'ai bénéficié du tiers payant pour divers actes médicaux et de ce fait je ne me suis pas acquitté de la franchise médicale pour chaque acte.
2) Sur mes feuilles de remboursements, il est écrit participation forfaitaire de 1 euro à retenir sur un prochain remboursement.
3) La sécurité sociale me réclame le paiement de ces franchises médicales. Or il est uniquement précisé que ces participations forfaitaires sont à retenir sur un prochain remboursement et en aucun cas que je devrais m'en acquitter directement auprès de la sécurité sociale.
4) Il existe certainement une date limite au delà de laquelle la sécurité sociale ne peut réclamer le trop perçu éventuel ou toute autre erreur. La plupart de ces remboursements actes médicaux datent au plus tard de mai 2007 donc au minimum de 18 mois.
5) Je n'ai commis aucune fraude et n'ai perçu aucun remboursement erroné pendant cette période.
Je cherche donc l'article de loi à invoquer pour contester la validité de ce mode de recouvrement.
Merci.